



AVIS DE COURSE

MARTINIQUE CATA RAID 2023
Du 22 au 28 Janvier 2023
Lieu : ROBERT
Autorité Organisatrice : Club Nautique WIND Force du Robert
Grade : 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 **Les règlements sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve.**
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

La pose ainsi que l'entretien de ces logos sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer. Chaque membre de l'équipage devra porter le lycra fourni par l'AO lors de l'inscription, au-dessus du gilet et harnais.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des classes suivantes :

- Formule 18
- Formule 16

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire sur le site du Martinique Cata Raid. Un accusé de réception sera adressé par email. **Un RIB sera transmis.** L'inscription sera alors confirmée et envoyée par email.

L'inscription comprend :

- Le transport des bateaux depuis la France, les Etats Unis et la Caraïbe ; les sites seront précisés ultérieurement.
- L'hébergement,
- Le transfert en bus à chaque étape,
- Le pot d'ouverture,
- Les déjeuners prévus à chaque étape,
- La soirée de clôture.

Le nombre de bateaux est limité à 65 bateaux :

- 10 bateaux pour la Caraïbe,
- 50 bateaux pour l'Europe, (4 containers au départ de la France),
- 10 bateaux pour les Etats Unis, (1 container au départ de Floride).

L'organisation se réserve le droit d'augmenter ou non le nombre d'inscrits, en fonction du remplissage des quotas définis ci-dessus par zones géographiques.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL



- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - Le certificat de jauge ou de conformité,
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.5 l'équipage doit pouvoir démontrer sa capacité à redresser le bateau.

4. DROITS A PAYER

Les frais d'inscription requis sont de **550 € par personne soit 1100 € par équipage et de 850€ si l'hébergement est pris en charge par l'équipage à régler au plus tard le 30 septembre 2022.**

En cas de désistement les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (décès, grave maladie) avant le 07 novembre 2022, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical ou un justificatif. Passée cette date, aucun remboursement ne sera possible.

Si nous nous trouvons dans une situation sanitaire compliquée au 19 décembre 2022, la manifestation sera annulée et les frais d'inscription seront remboursés dans leur intégralité.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Les 19, 20 et 21 janvier 2023 de 9h00 à 16h00.

5.2 Jours de course (*incluant la course d'entraînement si nécessaire*)

Dates	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes
19 au 21/01/2023	Montage des bateaux – Cérémonie d'ouverture le 21 janvier à 19h00.	F18/F16
22/01/2023	Manches d'entraînement Signal d'avertissement : 14h00 / briefing : 13h00	F18/F16
23/01/2023	Départ de l'étape 1 Signal d'avertissement : 10h00 / briefing : 9h00	F18/F16
24/01/2023	Départ de l'étape 2 Signal d'avertissement : 10h00 / briefing : 9h00	F18/F16
25/01/2023	Départ de l'étape 3 Signal d'avertissement : 10h00 / briefing : 9h00	F18/F16
26/01/2023	Journée de réserve	F18/F16
27/01/2023	Départ de l'étape 4 Signal d'avertissement : 10h00 / briefing : 9h00	F18/F16
28/01/2023	Départ de l'étape 5 Signal d'avertissement : 10h00 / briefing : 9h00 Remise des prix: 19h00	F18/F16
29/01/2023	Empotage des containers.	

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

5.5 Un briefing des concurrents se tiendra une heure avant le signal d'avertissement du jour. Chaque bateau doit être représenté à ce briefing.

6. JAUGE

6.1 Les concurrents devront présenter au moment de leur inscription le certificat de jauge valide de leur bateau.

6.2 Les bateaux sont susceptibles d'être contrôlés à tout moment de l'épreuve.

6.3 Conformément à l'article G.1.1(b) des RCV, les bateaux doivent porter les lettres de nationalité dans leur GV.

6.4 La limitation des équipements spécifiée par les règles de classe s'applique.





7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles en version électronique sur le site : martiniquecataraid.com à compter du 20 Décembre 2022.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours seront de type Raid et/ou parcours construit

8.2 La zone de course s'étend autour de la Martinique.

8.3 Il est de la responsabilité des concurrents de se procurer les documents officiels relatifs à la zone de course (pour information : SHOM n° 6738 la Martinique partie sud, n°7041 la Martinique partie nord).

9. SYSTEME DE PENALITE [DP]

9.1 Pénalités de remplacement suite à une infraction à une règle du chapitre 2 :

9.1.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour comprenant un virement de bord et un empannage. Ceci modifie la RCV 44.2.

9.1.2 Un bateau qui a effectué une pénalité selon la RCV 44.1 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat du comité de course dans le délai de dépôt de réclamation.

9.2 Infraction aux RCV 29.1 ou 30.1 ou 30.3 ou 30.4

OCS : temps de course réalisé par le bateau + 10mn (ceci modifie les RCV 29.1, 30.1 et A4),

UFD : temps de course réalisé par le bateau + 20mn (ceci modifie les RCV 30.3),

BFD : temps de course réalisé par le bateau + 30mn (ceci modifie les RCV 30.4).

9.3 Défaut d'émargement ou absence au briefing concurrent : 15mn.

9.4 Infractions aux règles autres que celles du chapitre 2, non traitées spécifiquement par un article de cet avis de course, pénalité de 10% du temps du dernier bateau de la série à DSQ selon appréciation du Comité de réclamation.

9.5 Le Comité de réclamation se réserve toujours le droit de disqualifier un bateau.

10. CLASSEMENTS

Classements officiels de l'épreuve :

- Un classement F18 sera effectué en temps cumulé par addition des temps de course de toutes les étapes courues et validées, augmentés si nécessaire des éventuelles bonifications ou pénalités applicables.
- Un classement F16 sera effectué en temps cumulé par addition des temps de course de toutes les étapes courues et validées, augmentés si nécessaire des éventuelles bonifications ou pénalités applicables.

Prix spécial Martinique Cata Raid, un classement général scratch (non officiel) de toutes les classes présentes sera effectué par addition des temps compensés des courses courues et validées ; augmenté des éventuelles bonifications pénalités.

11. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

12. PRIX

Des prix seront distribués lors de la soirée de clôture prévue le 28 janvier 2023.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. EQUIPEMENT DE SECURITE

Equipement de sécurité obligatoire à bord :

- **1 pagaie d'au moins 1 mètre,**
- **1 bout de remorquage à poste de 15m de long et 6 mm Ø,**
- **1 bout de redressage à poste de 4m de long et 10mm de Ø**
- **Les longueurs et diamètres exigés par cette règle sont les dimensions minimums. Le bout de remorquage doit pouvoir résister aux efforts engendrés par la traction d'un bateau sécurité.**
- **2 brassières homologuées,**
- **1 compas,**
- **1 VHF étanche en état de marche,**
- **2 flashs individuels étanches,**
- **1 transpondeur (système de repérage par satellite) fourni par l'organisation.**

Autres équipements autorisés :

- **GPS,**
- **Compas électronique.**

Tout équipage ayant un élément manquant de l'équipement de sécurité pourra être disqualifié.

Tout l'équipement de sécurité doit être présenté lors du premier briefing des concurrents.





15. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le compétiteur autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même capturés pendant la période de la compétition nommée : « Martinique Cata Raid », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux en liaison avec ladite épreuve.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

16.1 L'autorité organisatrice mettra à disposition des équipages quatre containers au départ de la France. Trois lieux sont retenus : Gravelines chez EB CONCEPT, à Saint Malo chez INTERDIST et dans le Sud, le lieu vous sera précisé ultérieurement. La date de l'emportage sera précisée ultérieurement.

En ce qui concerne les transports par chariot au départ de Pointe à Pitre ou de Saint Barth, l'autorité organisatrice précisera par la suite avec quelle compagnie elle travaillera.

Documents obligatoires à fournir à l'emportage :

- **Facture du catamaran,**
- **Certificat d'origine,**
- **Liste de colisage détaillée,**
- **Copie de la pièce d'identité du propriétaire.**

16.2 L'hébergement est pris en charge par l'organisation. Plusieurs formules seront proposées, complètes, semi complètes ou chez l'habitant. **Si l'équipage se charge de son hébergement, les frais d'inscriptions seront de 850€ au lieu de 1100€. Toutefois, l'organisation devra être prévenue avant le 10 octobre 2022 afin de régler au mieux les réservations.**

16.3 Pour les accompagnateurs(trices), l'autorité organisatrice proposera des tarifs pour l'hébergement, les repas du midi et le transport en bateau suiveur.

Des tarifs préférentiels seront proposés pour la location de véhicules ; **il est fortement conseillé de réserver une voiture dès la validation de votre inscription.**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le Club Nautique WIND Force du Robert au : **Tel :** 0596 655 970

Port : 0696 23 08 72 Richard Nella / 0696 22 10 42 Bruno Lecomte (organisation générale).

Port : 0696 20 15 87 Emmanuelle Bigon (hébergement).

Port : 0696 23 13 35 Loïc Leopold (transport bateau).

Email : clubnautiquewindforce@gmail.com

Site : www.martiniquecataraid.com





(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

